

Nom : _____

Prénom : _____

Département: _____

Fonction visée par la reconnaissance : _____

(Une fonction par formulaire)

No d'identification AQTIS: _____

Tél.: _____ Courriel : _____

Formation académique

(uniquement les formations ayant un rapport avec le métier visé)

Institution : _____

Cours/programme : _____

De jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa : _____

Institution : _____

Cours/programme : _____

De jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa : _____

Institution : _____

Cours/programme : _____

De jj/mm/aaaa à jj/mm/aaaa : _____

Expérience hors AQTIS

Dans cette section, veuillez nous indiquer les noms des productions NON-AQTIS sur lesquelles vous avez travaillé. Afin de vous reconnaître le nombre juste de crédits, nous avons besoin de connaître les informations suivantes. Vous devez fournir les preuves de travail pour confirmer le nombre de jours travaillés. Si vous avez fait des factures, nous aurons besoin d'une copie de vos factures émises ainsi que du talon de paie relié. Les lettres de vos employeurs doivent également être accompagnées d'une preuve de rémunération.

1. Nom de la production :

2. Maison de production :

3. Dates de tournage:

4. Type de production (Long-métrage, court-métrage, pub, documentaire, web) :

5. Nombre de jours travaillés sur cette production :

6. Fonction occupée :

7. Travail exécuté/responsabilités :

8. Nom et fonction de votre supérieur (personne dont vous relevez) :

Dépôt de la demande

Demande faite le : _____

* J’atteste que les informations données ci-dessus sont véritables et je m’engage à fournir les preuves demandées. Je comprends que le refus de transmettre les preuves demandées annule la demande de reconnaissance extérieure.

Signature : _____

Index des équivalences

Veillez noter que les équivalences varient d’un département à l’autre, et selon votre expérience.

1. Pour les fonctions requérant **45 crédits** : un maximum de **30 crédits** peuvent être reconnus pour l’expérience extérieure. 20 jours sous contrat AQTIS sont obligatoires.
2. Pour les fonctions requérant **90 crédits** : un maximum de **70 crédits** peuvent être reconnus pour l’expérience extérieure. 20 jours sous contrat AQTIS sont obligatoires.
3. Pour les fonctions requérant **120 crédits** : un maximum de **90 crédits** peuvent être reconnus pour l’expérience extérieure. 30 jours sous contrat AQTIS sont obligatoires.
4. Pour les fonctions requérant **150 crédits** : un maximum de **100 crédits** peuvent être reconnus pour l’expérience extérieure. 50 jours sous contrat AQTIS sont obligatoires .
5. Un (1) crédit AQTIS équivaut à une journée de travail.